



BULLETIN MUNICIPAL

Site Internet de la commune : www.commune-faramans.fr

Conseil municipal du **28 avril 2026**

Taux d'imposition pour 2026 :

Le conseil municipal a décidé que **les taux d'imposition des taxes locales ne seront pas modifiés en 2026.**

- ➔ Taxe foncière (bâti) = 21.84 %
- ➔ Taxe foncière (non bâti) = 42.84 %
- ➔ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 10,19 %

Budget pour l'année 2026 :

Le conseil municipal a voté à l'unanimité les budgets suivants :

- **Assainissement :**

- ➔ *Exploitation* : équilibré en recettes et dépenses à 275 086 €.
- ➔ *Investissement* : équilibré en recettes et dépenses à 2 010 635 €. Ce montant important s'explique par la rénovation à venir du système d'assainissement.

- **Commune :**

- ➔ *Fonctionnement* : équilibré en recettes et dépenses à 1 096 326 €.
- ➔ *Investissement* : équilibré en recettes et dépenses à 708 930 €.

Constitution de commissions :

- **CCID (Commission communale des impôts directs) :**

Cette commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale.

Son rôle est consultatif et elle est présidée par le maire appuyé par six titulaires et six suppléants. Ceux-ci sont choisis par le directeur départemental des finances publiques dans une liste de 24 noms proposés par le conseil municipal.

- **Commission d'appel d'offres :**

Les *commissions d'appel d'offres* interviennent principalement pour l'attribution des marchés à procédure formalisée (montant élevé). Elle est présidée par le maire ; trois titulaires et trois suppléants ont été désignés.

CCPA (Communauté de communes de la Plaine de l'Ain) :

Un conseil communautaire constitutif s'est tenu le 17 avril 2026. Jean-Louis GUYADER a été réélu président. Élection de 12 vice-président-e-s et 11 autres membres du bureau.

Documents relatifs aux conseils communautaires : <https://cc-plainedelain.fr/la-ccpa/le-fonctionnement-democratique/les-conseils-communautaires/>

Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain :

Une assemblée générale du SIEA s'est tenue le 18 avril 2026 au parc des expositions *Ainterexpo* de Bourg-en-Bresse.

Principaux points de l'ordre du jour :

- élection du président, Walter MARTIN a été reconduit dans ses fonctions ;
- élection du bureau exécutif qui compte 15 membres ;
- élection du bureau syndical qui compte 14 membres ;
- approbation de différentes pièces comptables de l'exercice 2025.

Documents relatifs au fonctionnement du SIEA : site du SIEA (<https://siea.fr/>) ; onglet "Documentation" ; "Catégorie de ressources" = "SIEA - Institutionnel".

Bâtiment abritant l'école :

Les robinets de l'école ne fonctionnant pas de manière satisfaisante, ils ont été remplacés par l'entreprise *Plombier de l'Ain* pour un montant total de 1 781,76 €.

Véhicule communal :

Le véhicule de la commune sera personnalisé avec la mention « Commune de Faramans » et l'apposition du blason sur le capot par l'entreprise *Concept Adhésif* pour un montant de 198 € TTC.

Appartement T2 bâtiment de la mairie :

L'appartement T2 situé au-dessus de la mairie se libère. Si vous êtes intéressé, vous pouvez vous faire connaître auprès du secrétariat de mairie.

Cérémonie du 8 mai :

La commémoration de l'armistice de 1945 aura lieu le lundi 8 mai à 11 h 30 au monument aux morts, accompagnée de la clique. Elle sera suivie du verre de l'amitié à la salle des fêtes.

Informations diverses:

→ **Une course solidaire** organisée par les enfants des écoles aura lieu le vendredi 22 mai 2026.
→ **Un marchand de fruits et légumes** sera présent sur le parking de la mairie le dimanche matin à partir du dimanche 7 juin 2026.

→ **Une dérogation a été donnée par le préfet de l'Ain** le 28 avril 2026 à l'entreprise *Pothier Élagage* pour l'incinération de platanes contaminés par le chancre coloré sur l'aire de stockage de la DDE situé à l'intersection de la route de l'Étang et la RD22.

Le brûlage de végétaux est normalement interdit, mais il est effectué exceptionnellement ici pour une raison sanitaire car le bois contaminé ne peut être valorisé.

- **Le secrétariat de mairie sera fermé le mercredi 06 mai 2026.**

Vivre ensemble :

Rappel de quelques règles qui, quand elles sont respectées, améliorent la vie au quotidien des habitants de la commune.

• **Nuisances sonores :**

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour leur voisinage du fait de leurs émissions sonores, ne peuvent être effectués qu'à certaines heures. Cela concerne notamment les engins à moteur thermique et l'outillage électroportatif bruyant. Les horaires autorisés sont :

- **en semaine de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30 ;**
- **le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h ;**
- **les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.**

Pour la tranquillité de tous, il est rappelé que les propriétaires de chiens sont responsables des nuisances sonores occasionnées par les aboiements excessifs de nos compagnons canins.

• **Poubelles :**

Celles-ci doivent être sorties la veille du jour de collecte au plus tôt et récupérées rapidement après la collecte afin de ne pas encombrer inutilement la voie publique.

Un guide du tri rappelant les règles en la matière a été distribué en même temps que les poubelles jaunes. Il faut notamment noter que les sacs jaunes ne sont plus collectés et que les déchets recyclables doivent être placés directement dans la poubelle jaune.

Les gros cartons (carton ondulé) ne doivent pas être mis dans la poubelle jaune mais apportés à la déchèterie. **En cas de non-conformité, vos bacs sont susceptibles de ne pas être collectés.**

Le guide du tri est disponible sur le site de la commune : onglet "*Environnement*", article "*Tri sélectif : le geste du tri est simplifié*".

Lien : <https://www.commune-faramans.fr/tri-selectif-le-geste-du-tri.html>

Site CCPA, rubrique "*Gérer ses déchets*" : <https://cc-plainedelain.fr/les-services/gerer-vos-dechets/>

Frelons asiatiques, campagne de piégeage :

Le frelon asiatique est une espèce invasive venue d'Asie qui est notamment un redoutable prédateur des abeilles.

À cette période de l'année, les reines fondatrices de nids sortent de leur torpeur hivernale à la recherche d'un site favorable à l'établissement de nids primaires (de la taille d'un pamplemousse). De ces nids sortiront de nouveaux frelons qui construiront des nids secondaires pouvant atteindre 50 cm de diamètre.

Des pièges destinés à capturer ces insectes et à effectuer ainsi une estimation de la population existante, ont été mis en place en différents endroits de la commune. Ceux-ci permettront également de prévenir l'établissement de nids.



Merci de respecter ceux-ci et de ne pas les toucher.